

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 16/05/2020

REFERENCE : MINSANTE N°106

OBJET : RESPIRATEURS ET AUTRES MATÉRIELS BIOMÉDICAUX

Pour action ☒

Pour information ☒

Madame, Monsieur

Le Ministère des Solidarités et de la Santé coordonne, en lien avec les Agences Régionales de Santé, l'attribution des respirateurs de réanimation commandés par l'Etat pour répondre, au mieux des possibilités, à la situation sanitaire actuelle.

Le 6 avril dernier, les ARS ont été informées de la mise à disposition d'une application de suivi des commandes de respirateurs dont l'accès est réalisé via l'adresse suivante : <https://respirateurs.fabrique.social.gouv.fr/visu/> onglet expédition.

Par ailleurs, tous les directeurs d'établissements de santé ont également été avisés de la mise en place de l'application dédiée qui est également destinée à l'enregistrement par les établissements de la réception des appareils.

Cette interface permet une vue détaillée des commandes, des cumuls par établissement comme par département et des fonctions de filtre, tri, export sont intégrées.

Les établissements de santé ont accès aux seules informations les concernant et **doivent accuser réception en ligne de leur livraison**. Ils ont également la possibilité d'**incrémenter le numéro de série de l'appareil** si celui-ci ne figure pas ou est différent de celui se trouvant au sein de l'application.

Nous vous remercions **de veiller à la réalisation de cette traçabilité** afin qu'une information en retour puisse vous être faite (vue via le bouton détail des commandes de l'application) ainsi qu'au Ministère dans le cadre du suivi de cette opération d'attribution des respirateurs de réanimation commandés par l'Etat.

De plus, la DREES travaille à une évolution rapide de cette application afin de pouvoir y intégrer la traçabilité des autres matériels biomédicaux commandés par l'Etat (Notamment les pompes à nutrition).

Enfin, **les matériels biomédicaux du stock national (hors automates de biologie) feront à terme l'objet d'un don de l'Etat aux établissements de santé**. Les établissements en auront la pleine propriété et ils assureront la traçabilité interne, la gestion et la maintenance de ces appareils.

Cependant, afin de garder la possibilité pour les ARS ou le centre de crise sanitaire de transférer si besoin, et notamment en cas de deuxième vague épidémique, ces équipements d'une région à une autre ou d'un établissement de santé à un autre au sein de la même région, **ce don interviendra à l'expiration de la loi d'état d'urgence sanitaire ou pour des raisons comptables au plus tard au 31 décembre 2020. Les ARS seront informées de l'effectivité des dons dès qu'ils interviendront.**

Le Ministère n'effectue plus de commandes de respirateurs de réanimation et les livraisons des commandes d'Etat en cours vont s'achever progressivement au cours du mois de juin. D'ores et déjà les établissements qui le souhaitent peuvent reprendre le processus classique de commandes auprès des distributeurs/fabricants.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé